Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2026_656

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

COMMERCE ET ARTISANAT

AVIS SUR LES DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL - DEMANDE DE LA SOCIETE FLEX-N-GATE A CALONNE-RICOUART

Vu la loi N° 2015-990 du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, qui a introduit de nouvelles dispositions concernant les dérogations au repos dominical,

Vu les articles L. 3132-20 et L. 3132-21 du Code du travail,

Considérant la demande déposée auprès de la DDETS, par l'entreprise Flex-N-Gate Marles, située à Calonne-Ricouart (62470) d'employer du personnel salarié tous les dimanches du 1er janvier au 31 décembre 2027, par nécessité de suivre en juste à temps les calendriers des clients,

Considérant qu'en application de la réglementation, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane doit émettre un avis sur cette demande de dérogation au repos dominical,

En vertu de la délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2026 donnant délégation au Président de émettre un avis sur les propositions de dérogation au repos dominical.

Le Président,

DECIDE d'émettre un avis favorable à la demande de la société Flex-N-Gate Marles située à Calonne-Ricouart (62470) pour employer du personnel salarié pour une ouverture tous les dimanches du 1er janvier au 31 décembre 2027, par nécessité de suivre en juste à temps les calendriers des clients.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 18 NOV. 2026

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 18 NOV. 2026

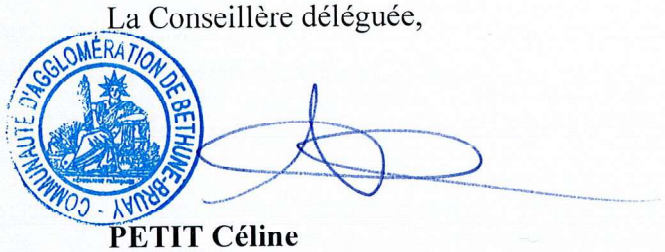
Et de la publication le : 18 NOV. 2026

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



PETIT Céline

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



PETIT Céline